



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



**VILLE DE MOLSHEIM
67120**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

**VILLE DE MUTZIG
67190**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 10 MARS 2022**

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : **14**
- représentés : **3**
TOTAL **17**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars à 18 heures 30, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
-
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
Mme Marianne WEHR, Maire
M. Eric BOEHLER, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :
-
Mme Caroline PFISTER, Adjointe
-

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
-
-

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Philippe HEITZ, Adjoint
-
M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Adrien KIFFEL, Maire
Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Jean-Luc SCHICKELE ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Alexandre MONTEIRO ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Nicolas WEBER ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER

Excusé :

M. Jean-Claude DEISS, Conseiller Municipal de DACHSTEIN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-01

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Caroline PFISTER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 10 mars 2022.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

N° 22-02

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 décembre 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 9 décembre 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2022

N° 22-03

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-26 du même Code ;

CONSIDERANT ainsi que les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire reposent sur un exposé du Vice-Président portant, outre sur des considérations d'ordre général, sur :

- ✓ un schéma de propositions sur les options financières principales, notamment :
 - les contributions des communes pour l'année 2022,
 - la gestion de la dette,
 - la programmation des investissements à moyen et long terme et leur nature,
- ✓ une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle exposée ci-après ;

① EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Vice-Président s'appuie sur les documents joints en annexe à la présente délibération.

② SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE COMITE-DIRECTEUR

**à l'unanimité
statue comme suit**

sur les orientations visant à la préparation du budget primitif de l'exercice 2022,

1. AU TITRE DES CONTRIBUTIONS FISCALISEES DES COMMUNES

entend

maintenir les contributions communales fiscalisées par rapport à l'exercice 2021, ce qui permet de faire face aux situations antérieures et répondre aux besoins nouveaux,

2. AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de l'ordre de 430.129,29 € au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

3. AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

☞ **POUR LA FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX :**

-Néant,

☞ **POUR LA FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE :**

-Pour le Centre Sportif « ATALANTE » :

- Pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien en l'état des infrastructures et du bâtiment,
- Rénover les menuiseries intérieures
- Remplacer le film réfléchissant sur le vitrage de la salle de handball
- Créer un box grillagé de rangement pour le Club de handball

-Pour le Tennis au Centre de Loisirs MOLSHEIM-MUTZIG :

- Pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien en l'état des infrastructures et du bâtiment,

-Pour les installations rugbystiques au Centre de Loisirs MOLSHEIM-MUTZIG :

- Pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien en l'état des infrastructures et du bâtiment,
- Procéder au changement des luminaires du terrain d'honneur,

-Pour la Commune de DACHSTEIN :

- Poursuivre l'aménagement du Parc Multisports, par :
 - La mise aux normes du parc de jeux,
 - L'installation d'une vidéo surveillance,
 - La sécurisation de la mare,

-Pour la Commune de MOLSHEIM :

- Lancer la procédure de construction d'un nouveau gymnase

-Pour la Commune de MUTZIG :

- Procéder à l'aménagement d'une salle au Dôme,

-Pour la Commune de WOLXHEIM :

- Lancer la procédure de construction d'un nouveau club-house au terrain de football,

-Pour le Complexe sportif et culturel de DINSHEIM-sur-BRUCHE et GRESSWILLER :

- Pourvoir aux dépenses nécessaires au maintien en l'état des infrastructures et du bâtiment,
- Soldier l'aménagement de la cuisine
- Remplacer certains équipements de la salle de basket,

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2022

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 10 mars 2022,

④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

prend acte

du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2022, dans les forme et rédaction proposées,

⑤ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du budget primitif 2022.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

N° 22-04

LE COMITE-DIRECTEUR

- VU** la convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, le 10 septembre 2014 ;
- VU** l'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention qui dispose que « le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau et d'entretien des courts extérieurs (...) » ;
- VU** les factures présentées à ce titre par le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, dûment acquittées par ses soins, d'un montant total de 21.405,31 €, au titre des années 2020 et 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention de 10.702,66 € au TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, représentant 50 % des frais de gestion courante des années 2020 et 2021, conformément à la convention conclue, en date du 10 septembre 2014, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MUTZIG OVALIE MOLSHEIM

N° 22-05

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la convention de mise à disposition des installations rugbystiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, le 9 novembre 2014 ;

VU l'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention qui dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau domestique et de fuel (...)* » ;

VU les factures présentées à ce titre par le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à 33.752,15 € T.T.C., au titre des années 2019, 2020 et 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention de 16.876,08 € au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, représentant 50 % des frais de gestion courante des années 2019, 2020 et 2021, conformément à la convention conclue, en date du 9 novembre 2014, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : TRAVAUX – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – INSTALLATIONS TENNISTIQUES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-BAIL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS TENNISTIQUES DU CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 22-06

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, le 10 septembre 2014 ;

VU l'article 4 de ladite convention qui dispose que « *Le club-house est géré sous la responsabilité de l'association conformément à la législation en vigueur. L'utilisation des lieux de convivialité est réservée aux besoins de l'association. Aucune activité à caractère lucratif de nature commerciale, culturelle ou politique ne pourra être exercée par l'association, sous réserve de l'exploitation du club-house qui sera assurée par l'association. Ces locaux réservés aux membres et à leurs invités ne seront pas ouverts au public en dehors des activités propres de l'association ou des activités scolaires.* » ;

CONSIDERANT que le Tennis-Club envisage l'ouverture d'une buvette avec restauration dans le club-house, en confiant l'exploitation à une personne morale ou physique, pour offrir plus de convivialité à ses membres et ainsi dynamiser son activité et accroître son attractivité ;

ETANT totalement favorable à cette décision ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier l'article 4 de la convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG, le 10 septembre 2014, en le reformulant comme suit :

Article 4 – Dispositions particulières relatives aux espaces de convivialité

Le club-house est géré sous la responsabilité de l'association conformément à la législation en vigueur. L'utilisation des lieux de convivialité est réservée aux besoins de l'association. Aucune activité à caractère lucratif de nature commerciale, culturelle ou politique ne pourra être exercée par l'association, sous réserve de l'exploitation du club-house qui sera assurée par l'association. L'ouverture d'une buvette avec restauration, au respect de la réglementation des débits de boissons, est néanmoins autorisée. Son exploitation peut être assurée par l'association elle-même ou être confiée à une personne morale ou physique qu'elle aura choisie.

Le SIVOM peut néanmoins mettre fin à cette exploitation à tout moment, si bon lui semble.

Ces locaux réservés aux membres et à leurs invités ne seront pas ouverts au public en dehors des activités propres de l'association ou des activités scolaires.

souligne

que cette nouvelle rédaction vise à permettre au TENNIS-CLUB d'ouvrir une buvette avec restauration dans le club-house, en confiant l'exploitation à une personne morale ou physique, pour offrir plus de convivialité à ses membres et ainsi dynamiser son activité et accroître son attractivité,

précise

que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant en résultant.

* * *